

Mise en ligne : 15 septembre 2018.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE
FÛTS-TRANSPORTS ET FUTAILLES,
Paris, puis Ivry-Pont
Alger, Oran

Société française de fûts-transport et futailles
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juillet 1906)

Suivant acte reçu le 22 mai 1906, par M^e Rocagel, notaire à Paris, M. Edmond Genetier, président de la chambre syndicale de commerce de futailles, demeurant à Paris, 22, quai de la Râpée, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société française de fûts-transport et futailles.

Cette société a pour objet : la location des fûts-transport, le commerce de futailles et foudres, et toutes autres opérations s'y rattachant.

Le siège de la société est établi à Paris, 18, 20, 22, quai de la Râpée.

La durée sociale a été fixée à 30 années.

Le fonds social est de 650.000 fr. divisé en 650 actions de 1.000 fr. chacune, sur lesquelles 300, entièrement libérées, ont été attribuées à la Société Genetier et Cie, en représentation de son apport, consistant principalement dans le fonds de commerce situé à Paris, 18, 20 et 22, quai de la Râpée, clientèle et achalandage, pour le commerce de futailles, en droit de bail, constructions, etc. Les 330 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart. Il a été créé, en outre, 100 parts bénéficiaires, qui ont été également attribuées à la Société Genetier et Cie.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé annuellement : 1° 5 % pour constituer la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour assurer 5 % d'intérêt aux actions ; 3° les amortissements et réserves extra-statutaires, dont le conseil d'administration déterminera l'importance. Le solde sera réparti comme suit : 60 % aux actionnaires et 40 % aux propriétaires de parts bénéficiaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. le comte Raoul de Mazenod, demeurant au château de Saint-Marcellin, à Saint-Marcellin (Loire) ; le vicomte Charles de Mazenod, demeurant à Paris, 3, rue César-Franck ; le vicomte Albert de Mazenod, demeurant château de Châtenay, à Saint-Marcel (Saône-et-Loire) ; Édouard Richard, demeurant à Paris, boulevard de Beauséjour, 51 ; Guillaume Aubourg de Boury, 10, rue de Galilée ; Paul Sutterlin, rue de Miromesnil, 92, et Edmond Genetier, sus nommé. — *Petites Affiches*, 7 juin 1906.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 octobre 1907)

14 oct., 4 h. (ext.).— Société française de fûts-transport et futailles. — Au siège social, 18, 20 et 22 quai de la Râpée. Ordre du jour : Vérification des formalités concernant l'augmentation du capital et en conséquence modification des statuts. —

Gazette des Tribunaux, 30 septembre 1907.

Bulletin annexe au Journal officiel du 4 mai 1908
(La Cote de la Bourse et de la banque, 4 mai 1908)

Fûts Transports et Futailles (Sté française de). — Notice sur la constitution.
Augmentation du capital social de 1 million à 1.500.000 fr. Bilan au 31 décembre 1907.

Publicité
(Ouest-Éclair, 8 novembre 1908)



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE FÛTS-TRANSPORTS ET FUTAILLES
(La Cote de la Bourse et de la banque, 27 février 1911)
(Le Journal des finances, 11 mars 1911)

Pendant l'année 1910, les bénéfices bruts réalisés par la Société française de fûts-transport et futailles atteignent 157.304 fr. Après déduction des attributions à la réserve statutaire et aux amortissements sur matériel, le bénéfice net à répartir ressort à 104.479 fr. 55 contre 18.208 fr. 00 en 1909. Le dividende qui sera proposé à l'assemblée du 13 mars prochain est de 60 fr. 20 contre 52 fr. 55 précédemment par action et serait payable à raison de 50 fr. le 5 mai et le solde, 10 fr. 26, le 5 novembre suivant.

Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 juin 1913
(La Cote de la Bourse et de la banque, 23 juin 1913)

Fûts-Transports et Futailles (Sté française de). — Émission de 2.000 actions de 1.000 fr. — Bilan au 31 décembre 1912.

Société Française de
FÛTS TRANSPORTS & FUTAILLES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juillet 1913)

Malgré la diminution de la dernière récolte en Algérie, les résultats obtenus pendant l'exercice 1912, par la Société française de fûts transports et futailles présentent sur ceux de l'exercice précédent une nouvelle et sensible progression. Les comptes soumis à l'assemblée générale, tenue le 3 mai dernier, font état, en effet, d'un bénéfice net de 250.595 20 contre 184.248 20 en 1911 et 157.561 en 1910.

Après dotation convenable des amortissements, ces bénéfices ont permis la distribution d'un dividende de 70 fr. par action contre 56 54 précédemment. Un coupon de 50 fr. ayant été réparti le 5 mai dernier, le solde de 20 fr. sera mis en paiement à partir du 5 novembre prochain.

Alors qu'en 1911, les ventes de la société avaient atteint 339.197 90, elles sont passées en 1912 à 537.787 30. Le bénéfice brut ressort à 217.022 50. Pour la location, le bénéfice brut a atteint 268.238 85 contre 239.068 85 en 1911. Quoique les charges d'exploitation soient en légère augmentation, la proportion par rapport au chiffre d'affaires n'a été que de 19,04 % au lieu de 25,43 %, soit un abaissement de pourcentage de 6,39 % en faveur de 1912.

L'exercice 1912 a été marqué par une importante opération qui permettra à la société d'étendre encore son champ d'activité. Elle a procédé, en effet, à la reprise de la maison Gevin, une autre firme de location. Cette acquisition, conclue au prix de 1.200.000 fr., la mettra à la tête d'un matériel acquis à un prix avantageux et fonctionnant déjà d'une façon régulière. En effet, l'un dans l'autre, les 28.749 fûts qui sont cédés à la Société reviennent à 28 fr. 50 et seront loués aux mêmes conditions que les transports de la Société Française, rapportant par an une moyenne de 10 fr.

Dans son rapport, le conseil d'administration fait remarquer qu'il faut surtout envisager que [23.000 de ces demi-muids se trouvent répartis dans les succursales d'Alger et d'Oran](#), et qu'ainsi ils sont passibles, lorsqu'ils seront rendus à Paris, d'une indemnité minimum de retour à servir à la Société, de 6 francs par unité, représentant le fret, l'assurance et autres frais. Ainsi, ces 23.000 fûts reviennent en réalité, à 28 fr. 50, moins l'indemnité de 6 fr. soit 22 fr. 50, c'est-à-dire le tiers de ce qu'il faut payer aujourd'hui un fût neuf, il est vrai, mais que l'on ne pourrait louer à un taux plus élevé. Le capital représenté par ces 23.000 fûts formant les 4/5 du matériel Gevin aura ainsi le même rendement qu'un capital trois fois plus fort.

Quant aux fûts en petit nombre qui paraîtraient bons à réformer, il n'est pas exagéré d'escompter, pour la revente, un bénéfice de 30 à 49 % sur leur prix de revient.

De ce fait, le bénéfice brut réalisé par la société, sera accru dans une proportion bien supérieure à celle du nouveau capital à rémunérer, et ce qui est particulièrement intéressant à noter, c'est que pour en extraire le bénéfice net, les seules augmentations sensibles porteront sur le débit des comptes « Main-d'œuvre » et « Courtages », alors que celui des comptes compris aux divers postes « Frais généraux » ne devra subir qu'une légère majoration.

Le rapport du directeur, M. Genetier, contient des indications intéressantes se rapportant à l'avenir de la location du matériel de la Société en Algérie.

Le vignoble algérien s'accroît tous les jours et les offres du commerce de vins en gros sont bien faites pour confirmer ce mouvement. Les propriétaires de quelque importance reçoivent des ordres d'achat de toute leur récolte pour cinq et dix ans, au prix de 18 et 20 fr. l'hectolitre et avec la garantie d'un an d'avance. Or, le prix de revient d'un hectolitre est de 4,50 à 5 fr. Ceci montre l'intérêt qu'ont les viticulteurs à planter. Dans ces conditions, on peut penser sans optimisme exagéré, qu'avant cinq ans, la production atteindra le double de la moyenne actuelle qui est comprise entre 7 et 8

million d'hectolitres, sans tenir compte des perspectives d'avenir viticole au Maroc.

C'est au moment où se crée cette situation nouvelle que la société trouve à s'adjoindre la maison Gevin, aux conditions qui viennent d'être exposées. Si l'on ajoute d'autre part que la rareté et la cherté des bois de merrains obligent maintenant la société à payer un fût-transport neuf de 65 à 70 fr., on comprend l'intérêt que présente pour la société, l'opération conclue.

Enfin, il est bon de noter qu'en s'adjoignant la maison Gevin, elle supprime ses trois directions actuelles, et qu'ainsi les frais généraux afférents à cette maison se trouveront diminués de 40.000 fr. environ.

Le dernier bilan au 31 décembre se compare comme suit au précédent :

	1911	1912
ACTIF		
Fonds de commerce	250.000 00	250 000 00
Constr , locaux, habitat	35.000 00	35 000 00
Matér. et mob. anciens	15 000 00	15.000 00
Matér. et mob. d'exploit.	145.498 73	176 725 55
Trav., amen., constr.	27.742 20	187.818 05
Matér. et mob. nouveaux	3 484 60	2.425 35
Terrain à Ivry	—	189.288 20
Achat de fonds de Commerce	13.687 00	13.687 00
Loyers d'avance, caution	8.934 00	9.109 00
Caisse	31.150 10	56.291 50
Marchandises générales	295.239 75	345.995 35
Matériel de location	1.217.475 85	1 530.732 10
Achat de terrain à Ivry	189.288 20	313.256 25
Effets à recevoir	72.323 40	133.765 20
Comptes débiteurs	23 1.907 50	277.195 80
Banquiers	18.021 95	—
	<u>2.544.755 30</u>	<u>3.223 033 70</u>
PASSIF		
Capital	2.000.000 00	2.000.000 00
Effets à payer	10.758 85	4.361 10
Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie	—	395.750 00
Créditeurs par compte	16.242 45	105.785 45
Crédit pour achats	200.000 00	200.000 00
A mort, sur constr., etc.	17.263 60	30.087 10
A mort, sur matériel de location	87.287 05	132.920 35
Réserve statutaire	20.154 95	35 367 35
Profits et pertes	2.809 20	8.167 15
Bénéfices de l'exercice	184.248 20	250.545 20
	<u>2.544.755 30</u>	<u>3.223 033 70</u>

Cette comparaison ne fait pas ressortir de différences appréciables dans le montant des divers chapitres. La situation financière que fait apparaître le dernier bilan est

satisfaisante. La rubrique « Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie » représente l'avance consentie par cet établissement pour l'achat de matériel et constructions d'Ivry, en attendant l'augmentation de capital projetée.

Ajoutons que l'augmentation du capital, de 2 à 4 millions de francs, a été votée par une assemblée extraordinaire ultérieure tenue le 24 mai dernier.

Après approbation des comptes, l'assemblée générale a réélu M. le comte R. de Mazenod, administrateur sortant.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 mars 1914)

8 avril, 2 h., ord. et extr. — Société française de fûts, transports et futailles. — Au siège social, à Paris, 20, quai de la Râpée. — Ordre du jour extr. : Augmentation du capital. — *Le Droit*, 24 mars 1914.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 avril 1914)

Cours.

À la mémoire de la division Margueritte
(*Le Journal des débats*, 3 septembre 1916)

L'Union nationale des anciens chasseurs d'Afrique, a fait célébrer hier matin à dix heures, en l'église de la Madeleine, un service religieux, à la mémoire des « Braves gens » de la division Margueritte morts pour la patrie le 1^{er} septembre 1870, ainsi que des chasseurs d'Afrique et de tous les officiers, sous-officiers et soldats français et alliés tombés au champ d'honneur au cours de la guerre actuelle.

L'église était ornée de faisceaux de drapeaux tricolores, de panoplies d'armes et de plantes vertes. La cérémonie était présidée par S. E. le cardinal Amette, archevêque de Paris. Le Président de la République était représenté par un officier de sa maison militaire. Le R. P. Barret, aumônier de la Croix-Rouge a prononcé une émouvante allocution.

Dans l'assistance nombreuse on remarquait le général Poulleau, président d'honneur de la société ; [M. Edmond Genetier, président](#) ; et de nombreux officiers, sous officiers et soldats.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger*, 29 septembre 1918)

Mme Vve Edmond Genetier et son fils André, chasseurs d'Afrique, sur le front :
M. L. Hippolyte, agent de la maison à Alger ;
M. Charles Melin, directeur des Établissements à Alger ;
le personnel de la maison ;
ont la douleur de faire part à leurs amis et clients de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Edmond GENETIER,
directeur de la Société française de fûts-transports et futailles
décédé à Paris le 23 courant.

Société française de fûts, transports & futailles
Ivry (Seine) 46, quai d'Ivry
ALGER, rue de Polignac — ORAN, avenue de Tunis
(*L'Écho d'Alger*, 22 septembre 1919)

La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE FÛTS, TRANSPORTS et FUTAILLES rappelle à sa clientèle que toute correspondance doit lui être expédiée à une des adresses ci-dessus, au titre de la firme, à l'exclusion de tout nom personnel tel que celui de son ancien directeur, décédé, M. Genetier ou celui de la maison Gevin dont la marque a été acquise par la société.

FILIALISATION SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TONNELLERIE MÉCANIQUE

Constitution
Société française de Tonnellerie mécanique
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} septembre 1920)

Capital 2 millions de fr. divisé en 20.000 actions de 100 fr. dont 8.000 d'apport attribués à la Société française de Fûts-Transports et Futailles. Siège social à Ivry-sur-Seine, 46, quai d'Ivry. Conseil d'administration : MM. de la Blanchère, de Ligniville, A. de Mazenod. C. de Mazenod, H. de Mazenod, Richard et de Rouville. Statuts déposés chez M^e Guérin, à Paris. — *P. A.*, 31 août 1920.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 avril 1921)

Fûts-Transports et Futailles. — L'assemblée d'hier a approuvé les comptes de 1920 accusant un bénéfice de 847.597 fr. et voté un dividende de 80 fr. brut par action qui sera mis en paiement le 1^{er} octobre sous déduction de l'acompte déjà payé et à raison de 28 20 bruts.

Publicité
Fûts pour le cidre
(*Ouest-Éclair*, 8 novembre 1921)

FUTS POUR LE CIDRE

Écrire à la Société Française de Fûts-Transports et Futailles
46, quai d'Ivry, Ivry-Port (Seine)

Téléph. : GOBELINS 11-27

Adr. Télégr. : Futrans-Ivry-Port